



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 98117

Texte de la question

L'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) a remis dernièrement au Gouvernement son deuxième rapport portant sur l'analyse de la situation en 2005. Ce dernier faisant écho à celui de la Cour des comptes, les pouvoirs publics se trouvent à nouveau interpellés et sont invités à faire preuve d'une grande vigilance dans la régulation de la répartition des professionnels de santé, tant il apparaît que le choc démographique que vont connaître ces professions risque d'accroître les situations d'inégalité d'accès aux soins, si aucune coordination n'est mise en place, et impliquant aussi bien l'État, l'assurance maladie, les collectivités territoriales que les professionnels eux-mêmes. Concernant la situation des professions paramédicales, celle-ci apparaît extrêmement contrastée. À l'exception des professions de masseur-kinésithérapeute et de manipulateur en électroradiologie, dont le vieillissement est marqué, les professions paramédicales connaissent une structure d'âge favorable, voire très favorable pour certaines d'entre elles (ergothérapeutes et opticiens). La gestion de leurs effectifs bénéficie en outre de délais d'ajustement plus rapides, compte tenu du temps de formation moindre par rapport à celui des médecins. Cependant, ces professions sont marquées par une forte hétérogénéité de leurs situations, compte tenu du poids de certaines professions. Ainsi, les infirmiers, maillon essentiel des soins primaires, sont environ 440 000, contre moins de 5 000 professionnels pour les ergothérapeutes, les orthoptistes, ou les audioprothésistes. La présence clairsemée sur le territoire de ces dernières professions a pour conséquence de rendre l'accès à ces spécialistes paramédicaux limité à une frange de la population, souvent urbaine. Le taux de progression soutenu de ces professions ne comblera pas les difficultés d'accessibilité et conduit à engager une réflexion, au-delà des effectifs eux-mêmes, sur leur activité, au travers des actes pris en charge par l'assurance maladie et ceux qui sont non remboursables. Compte tenu de ces éléments inquiétants, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer les intentions du Gouvernement au sujet de ces problématiques.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98117

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6753